



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.2/43/L.76
2 décembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 82 de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

Projet de décision présenté par le Vice-Président, M. José Fernandez
(Philippines), à l'issue de consultations officielles

Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire et
Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de
situation d'urgence radiologique

L'Assemblée générale, ayant pris acte du rapport du Secrétaire général ^{1/} relatif à l'adhésion de l'Organisation des Nations Unies à la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire et à la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique, adoptées le 26 septembre 1986, décide de renvoyer ce rapport à sa quarante-quatrième session, pour complément d'examen et décision.

^{1/} A/43/714.

1 p.